

L'ACP vous informe

16 May 2012 - 23 : 27

Dans le cadre de sa mission de protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle (secteur bancaire et secteur de l'assurance), l'Autorité de contrôle prudentiel :

- [répond aux demandes de la clientèle](#) ;
- analyse les réclamations transmises par [le formulaire de transmission d'information](#) ;
- met à disposition des informations sur [les démarches et les relations contractuelles dans les domaines banque et assurance](#) ;
- renseigne sur les démarches à effectuer [en cas de litige](#).